

RAPPORT N° 93/7-20  
au Conseil Municipal

OBJET

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR ELARGISSEMENT,  
REDRESSEMENT OU CREATION DE VOIES PUBLIQUES**

Conformément aux Articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire, et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à l'élargissement, au redressement ou à la création desdites voies.

REFERENCES CADASTRALES	SITUATION DES PARCELLES	PROPRIETAIRES CONCERNES
AL 0332	5 Rue Liancourt Saint-Denis	Hary ABROUSSE
AN 0402	52 Rue de Caen Saint-Denis	Joseph R. ARMOUGON
BE 0500	Ruelle des Hortensias Sainte-Clotilde	Aline SOURIS (Mme)
BP 0206	45 Chemin Forestier La Bretagne	Richemond SELLY (M. et Mme née RITOU)
BP 0433	Route Gabriel Macé La Bretagne	Léon Marie PARVEDY
BS 0723	Route des Ananas Moufia	Louissette BEGUE (Mme)
CV 0025	Chemin des Benjoints Bois-de-Nèfles	Annick NAZE (Mme)

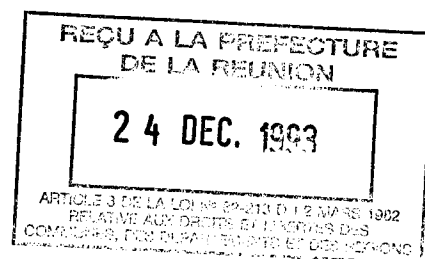
Je vous demande donc :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants ;

- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- de m'autoriser également à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**



DELIBERATION N° 93/7-20  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 11 décembre 1993

**OBJET**

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR ELARGISSEMENT,  
REDRESSEMENT OU CREATION DE VOIES PUBLIQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/7-20 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, 14ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, et Urbanisme ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(4 oppositions -dont 1 vote par procuration-)**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à intervenir dans les actes d'acquisition des emprises de terrains (répertoriés au texte du Rapport) nécessaires à l'élargissement, au redressement ou à la création de voies publiques et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

**ARTICLE 2**

Dispense le Maire de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à pourvoir ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 1993



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

